

# CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 25 Septembre 2009

---

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/04

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Mormant.

- Canton de Mormant -

**RÉSUMÉ** : Le CONT.A.C.T. de la commune de Mormant est destiné à aider la commune pour la mise en œuvre de son projet urbain qui repose sur 4 objectifs :

- 1- Retrouver une cohésion urbaine notamment par l'intégration des lotissements pavillonnaires en centre-ville,
- 2- Rééquilibrer les services et équipements entre l'est et l'ouest du territoire urbanisé,
- 3- Mettre en place un plan de requalification des espaces publics,
- 4- Valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager,

Le programme d'actions s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe globale de subvention de 546 000 €.

La commune de Mormant s'est portée candidate à un CONT.A.C.T. par lettre en date du 30 septembre 2003. Notre Assemblée a décidé de retenir cette candidature au cours de sa séance du 27 janvier 2006.

### I- LE PROJET URBAIN

Afin de déterminer une stratégie globale de développement à long terme, une étude préalable a été confiée au cabinet d'architecte-urbaniste Philippe REVAULT.

A partir du diagnostic établi, il se dégage quatre enjeux principaux de développement pour la commune dans le but de renforcer son caractère urbain et consolider sa fonction de chef lieu de canton. Ces enjeux sont les suivants :

### **1- Retrouver une cohésion urbaine notamment par l'intégration des lotissements pavillonnaires en centre-ville**

Le centre ancien et ses faubourgs, qui se sont développés en continuité le long du maillage viaire nord-sud et est-ouest, représentent un type d'urbanisation traditionnelle. Les lotissements pavillonnaires qui se sont implantés ont été construits sans relation avec la morphologie urbaine existante et représentent des fragments urbains autonomes, non équipés et non coordonnés.

L'objectif serait de créer une diversité de programmes d'activités et de services afin de recréer une unité urbaine à partir de ces fragments et les relier au centre-bourg.

### **2- Rééquilibrer les services et équipements entre l'est et l'ouest du territoire urbanisé**

Dans les années 1980, un deuxième pôle s'est implanté à l'ouest du territoire communal, ce qui, avec le temps, a généré une rupture entre cette partie de la commune, regroupant l'essentiel des services à la population, et la partie est qui reste sous équipée.

Un redéploiement des équipements sur les deux secteurs et une diversification de l'activité permettrait d'atténuer cette rupture.

### **3- Mise en place d'un plan de requalification des espaces publics**

Aujourd'hui, la plupart de ces espaces sont dévolus à la voiture et de ce fait, sont délaissés par les piétons. Afin de modifier cette situation, il serait nécessaire d'étudier de nouveaux plans de circulation et de stationnement et de réaliser des aménagements rendant attractifs des espaces comme la place de la mairie et de l'église.

### **4- Valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager**

Un ensemble de 12 fermes, dont deux appartiennent à la commune, est implanté sur le territoire communal. La plupart d'entre elles est toujours en activité. Ces bâtiments possèdent des qualités architecturales indéniables et sont également remarquables par leur diversité. Aussi, il serait intéressant pour la commune de développer un projet de tourisme vert et culturel participant à la reconnaissance de la valeur paysagère et écologique de la Brie (maisons d'hôtes, circuits gastronomiques...).

## **II- LES ACTIONS PROPOSEES POUR LE CONT.A.C.T.**

### **1- Etude de revitalisation du centre-ville et d'aménagement de la Place de la mairie,**

Dans le cadre de la requalification de ses espaces publics, la commune a réalisé des aménagements dans les années passées, mais ces lieux restent peu fréquentés par les piétons, et beaucoup restent dévolus à la voiture. Dans son état actuel, la place de la mairie est un espace encombré et non organisé.

L'objectif de cette étude serait de définir des prescriptions urbaines et paysagères précises pour les développements futurs et la restructuration des espaces existants.

### **2- Etude de programmation d'un équipement socioculturel**

Divers bâtiments communaux, aujourd'hui désaffectés et situés aux abords de la salle des fêtes offrent une surface intéressante.

Le projet retenu pour l'aménagement de ce site serait l'implantation d'un centre d'activités socioculturelles regroupant un espace de lecture et multimédia, des salles d'activités pour le théâtre, la danse, l'école de musique et les arts plastiques ainsi qu'un lieu dédié à des expositions culturelles temporaires.

L'objectif de cette étude est de préciser les besoins théoriques pour chacune des activités prévues et de proposer un schéma fonctionnel et technique de l'ensemble de cet équipement.

### **3- Aménagement d'un équipement socio-culturel**

Les conclusions de l'étude permettront d'affiner ce projet.

### **4- Revitalisation du centre-ville et aménagement de la place de la mairie**

Tout en conservant un certain nombre de places de stationnement pour la desserte de la mairie et des commerces proches, le nouvel aménagement devra réorganiser l'espace (signalétique, réseaux, stationnement), permettre son accessibilités aux personnes handicapées et le valoriser par des alignements d'arbres par exemple.

Le comité de suivi, réuni le 3 juin 2009, a validé l'ensemble de ce projet.

Le contrat est annexé au projet de délibération joint au présent rapport.

La participation du Département s'inscrit dans une enveloppe financière calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 420 000 € attribuée aux communes de 3 500 à 4 999 habitants, la population municipale de Mormant comptant 4 362 habitants selon le R.G.P. 2006 et recensements complémentaires.

Quatre indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 30 % :

Revenu imposable par habitant de la commune <sup>(1)</sup>	Revenu imposable moyen départemental de la strate	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel fiscal moyen départemental de la strate	Effort fiscal dans la commune	Effort fiscal moyen départemental de la strate	Fonds départemental de péréquation de la TP
7 4195,05	9 431,51	418,85	562,01	1,50	1,43	5540
favorable		favorable		favorable		favorable

<sup>(1)</sup> : données de la D.G.F. pour l'année 2005

Selon ces dispositions, le plafond de subvention départementale s'élève à 546 000 € pour la durée du contrat.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/04 des rapports soumis à la commission  
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER  
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. CALVET  
Commission n° 7 - Finances

---

Séance du 25 Septembre 2009

OBJET : Contrat d'aménagement communal du territoire entre le Département et la commune de Mormant.

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,**

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

### **DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de Contrat d'Aménagement Communal du Territoire entre la Commune de Mormant, chef-lieu de canton, et le Département tel qu'il figure en annexe 1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à le signer au nom du Département.

Article 3 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Mormant : Etude » d'un montant de 13 300 € H.T. sur l'autorisation de programme 2007 « Actions d'Aménagement/CONT.A.C.T.» et d'attribuer à la commune de Mormant, maître d'ouvrage de cette étude, une subvention de 13 300 €.

Article 3 : de soutenir financièrement les programmes d'actions annuels de la commune de Mormant, découlant du présent CONT.A.C.T. dans la limite d'une enveloppe globale de 546 000 €.

Article 4 : de créer l'opération « CONT.A.C.T. de Mormant : Travaux » pour un montant de 546 000 € sur l'autorisation de programme 2007 «Actions d'Aménagement/ CONT.A.C.T.».

Article 5 : d'approuver le programme d'actions 2009 de la commune de Mormant tel qu'il figure en annexe 2 de la présente délibération.

Article 6 : de donner délégation à la Commission permanente à l'effet d'approuver, dans le cadre du présent CONT.A.C.T., les programmes d'actions annuels de la commune de Mormant, sur proposition du comité de suivi.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n° 1

**CONTRAT D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU TERRITOIRE  
(CONT.A.C.T.) DE LA COMMUNE DE MORMANT**

**ENTRE :**

**- le Département de Seine-et-Marne**  
représenté par le Président du Conseil général, agissant au vu de la délibération du Conseil général du 25 septembre 2009,  
ci-après dénommé "le Département"

**D'UNE PART,****ET :**

**- la Commune de MORMANT**  
représentée par son Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 12 mars 2009,  
ci-après dénommée "la commune"

**D'AUTRE PART,****IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT****PREAMBULE**

Dans sa séance du 27 janvier 2006, le Conseil général a décidé de retenir la candidature de Mormant à un Cont.A.C.T.  
La commune a élaboré un projet communal de développement et d'aménagement qui se déclinera en un programme d'actions sur cinq ans. Ce projet repose sur les 4 objectifs suivants :

- 1- Retrouver une cohésion urbaine notamment par l'intégration des lotissements pavillonnaires en centre-ville,
- 2- Rééquilibrer les services et équipements entre l'est et l'ouest du territoire urbanisé,
- 3- Mise en place d'un plan de requalification des espaces publics,
- 4- Valorisation du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Après validation du projet communal par le comité de suivi, le Conseil général a décidé d'approuver ce projet et de signer un Cont.A.C.T. avec la commune.

**IL A ENSUITE ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT****ARTICLE 1 OBJET DU CONT.A.C.T.**

Le présent Cont.A.C.T. a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département soutiendra financièrement les actions présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune.

**ARTICLE 2 ELABORATION ET VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS****2.1. ELABORATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LA COMMUNE**

La commune s'engage à réaliser les actions figurant dans son programme d'actions dans un délai de cinq ans.

A cet effet, et après validation du comité de suivi, la commune présentera chaque année pour approbation au Département un programme d'actions déterminant l'ensemble des actions qu'elle souhaite réaliser au cours de l'année suivante.

La commune s'engage à élaborer chaque action en étroite collaboration avec le Département.

Le programme d'actions annuel devra préciser pour l'ensemble des actions :

- la nature des actions que la commune souhaite mettre en place en cohérence avec les orientations de son projet communal,
- le phasage éventuel de la réalisation de ces actions,
- le coût de ces actions,
- la grille de répartition du financement entre la commune, le Département et les autres partenaires éventuels.

Ce programme d'actions devra être accompagné, outre de la délibération de la commune approuvant le programme d'actions annuel, d'un dossier pour chaque action comprenant les éléments suivants :

- un dossier technique composé :
  - \* d'un plan de localisation de l'ensemble des opérations
  - \* d'une note de présentation, d'un descriptif, des plans niveau Avant Projet Sommaire (APS) et si possible Avant Projet Détaillé (APD), des devis Hors Taxes (travaux, études, honoraires)
  - \* de la mention du ou des maîtres d'œuvre,
- des pièces justificatives de la maîtrise foncière du terrain d'assiette des opérations inscrites au Cont.A.C.T.,
- en cas d'acquisition liée à la réalisation d'une "action Cont.A.C.T. non habituelle" :
  - \* de l'estimation des Domaines,
  - \* de la promesse de vente ou de l'acte de vente ou de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique en cas d'expropriation
  - d'une estimation des frais de fonctionnement des équipements envisagés.

**2.2. VALIDATION DES PROGRAMMES D' ACTIONS ANNUELS PAR LE DÉPARTEMENT**

Après validation des actions par le Comité de suivi et éventuellement par le Comité de pilotage, le programme d'actions sera présenté pour adoption au Département.

Le programme d'actions annuel adopté par le Département précisera les actions retenues par celui-ci, leur coût et le montant de leur financement par le Département et les autres organismes financeurs.

**ARTICLE 3 FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS****3.1. MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE DU PROGRAMME D' ACTIONS**

Le Département soutiendra financièrement les actions communales présentées dans les programmes d'actions annuels de la commune dans la limite d'une enveloppe globale de 546 000 €.

Le montant de cette enveloppe financière départementale pour le Cont.A.C.T. de Mormant est calculé sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 420 000 € attribuée aux communes de 3 500 à 4 999 habitants ; la population municipale de Mormant s'élève à 4 362 habitants selon le R.G.P. 1999 et recensements complémentaires.

Quatre indicateurs de richesse communale et un critère de centralité majorent cette enveloppe de 30 %. En effet, le potentiel fiscal et le revenu moyen par habitant de la commune sont inférieurs aux moyennes départementales de la strate, l'effort fiscal dans la commune est supérieur à l'effort fiscal moyen départemental de la strate, et la commune a bénéficié du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Elle s'élève donc à 546 000 € pour cinq ans.

**3.2. RÉPARTITION DU MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE**

Pour les "**actions Cont.A.C.T. habituelles**" : la participation financière du Département sera calculée selon les taux et critères en vigueur sur les lignes spécifiques.

Pour les "**actions Cont.A.C.T. non habituelles**" : après participation des autres partenaires, la participation financière du Département sera au maximum égale à la participation financière de la commune.

Pour chacune des actions du contrat, le total des subventions obtenues des différents partenaires par la commune, ne pourra excéder 80 % du montant Hors Taxe du coût de l'action.

Par ailleurs, la subvention afférente à une action retenue dans un Cont.A.C.T. sera limitée à 50 % maximum du montant de l'enveloppe globale.

En cas de demande de dépassement de la part de la commune pour défendre un projet particulièrement fort et structurant, celle-ci est soumise à l'avis du comité de pilotage des Cont.A.C.T., après avis du comité de suivi, puis présentée pour adoption au Département dans le cadre du programme d'action annuel contenant l'action concernée.

### **3.3. MODALITÉS DE VERSEMENT**

Pour chaque action, un premier acompte de 30 % du montant de la subvention prévue pourra être versé sur présentation par la commune d'ordres de service représentant au moins 80 % du coût total de l'action.

Les acomptes ultérieurs seront versés :

sur demande de la commune appuyée d'un certificat attestant la réalisation d'un pourcentage de l'action au moins égal au cumul des acomptes déjà obtenus (celui faisant l'objet de la demande inclus),

sous réserve que l'acompte demandé représente au moins 20 % du total de la subvention et que celui-ci, cumulé avec les acomptes déjà obtenus, n'excède pas 90 % du total de la subvention.

Le solde sera versé sur demande de la commune à la réception des travaux avec pièces justificatives (Procès Verbal de réception des travaux accompagné des factures acquittées ou tout autre document justifiant la pleine réalisation de l'opération).

Le versement de la subvention concernant les acquisitions foncières ou immobilières liées aux opérations à réaliser dans le cadre du Cont.A.C.T., sera effectué en totalité dès approbation du programme et sur présentation de l'acte notarié de vente.

Si à l'issue du Cont.A.C.T., les opérations liées aux acquisitions prises en compte dans le cadre de ce contrat ne sont pas réalisées, la commune s'engage à reverser au Département, à réception du titre de recette qu'il émettra, le montant des subventions qu'elle aura encaissées au titre de ces acquisitions.

Le Département effectuera ces versements auprès de la Trésorerie de Guignes-Rabutin.

## **ARTICLE 4 MODIFICATIONS DES PROGRAMMES D'ACTIONS ANNUELS**

### **4.1. SUBSTITUTIONS D'ACTIONS**

Des substitutions d'actions pourront être réalisées dans le programme d'actions, sur proposition de la commune et après validation par le Comité de suivi et éventuellement le comité de pilotage.

Ces modifications devront être effectuées dans le respect de l'enveloppe globale du Cont.A.C.T. et en cohérence avec le projet communal.

Si la commune renonce à une action sans en demander la substitution, la participation financière du Département ne sera pas versée.

### **4.2. NON RÉALISATION D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de non réalisation d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département ne sera pas versée.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser cette participation au Département ou à lui proposer de réaffecter cette participation par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

### **4.3. RÉALISATION PARTIELLE D'UNE ACTION RETENUE DANS UN PROGRAMME D'ACTIONS ANNUEL**

En cas de réalisation partielle d'une action dans les délais impartis par un programme d'actions annuel, la participation financière du Département sera versée en fonction de l'avancement de cette action.

Si cette participation financière a déjà fait l'objet d'un versement, la commune s'engage à reverser le trop perçu au Département ou à lui proposer de le réaffecter par substitution dans les conditions définies à l'article 4-1.

## **ARTICLE 5 DATE D'EFFET, DURÉE DU CONTRAT ET DELAI D'EXECUTION**

La commune dispose de cinq ans à compter de la date de signature du Cont.A.C.T. pour engager les actions dont les orientations figurent dans son projet. Toutefois, des versements de subventions au titre d'actions engagées en 5<sup>ème</sup> année pourront intervenir au cours de la 6<sup>ème</sup> année. Ainsi, la durée normale du contrat, à compter de la date de signature, est de six ans.

Sur demande motivée de la commune, une année supplémentaire peut être accordée qui donnera lieu à un avenant au contrat. Si la commune était amenée à achever la réalisation de son contrat dans un délai inférieur aux six ans, elle ne pourra prétendre à aucune autre aide en investissement du Département avant l'achèvement de cette durée de six ans.

## **ARTICLE 6 RESILIATION**

Le présent Cont.A.C.T. pourra être résilié chaque année par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature.

La participation financière due par le Département à la date d'effet de la résiliation sera liquidée en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours.

Si, à la date d'effet de la résiliation, la participation financière du Département est supérieure à la participation normalement due en fonction de l'avancement des actions du programme d'actions annuel en cours, le Département pourra en demander la restitution pour tout ou partie.

## **ARTICLE 7 COMMUNICATION**

Le Département assure lui-même, en concertation avec la commune bénéficiaire du contrat, la réalisation, la pose et l'enlèvement des panneaux nécessaires à la communication sur les opérations d'investissement pour lesquelles il juge un affichage opportun.

Par ailleurs, pour toute étude et opération cofinancée par le contrat, la commune devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier,...) avec la mention « action financée par le Conseil général de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Elle pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Conseil général pour toute information ou fourniture de fichier.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, sera systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration,...).

Fait en deux exemplaires originaux à Melun,  
le

POUR LE DEPARTEMENT  
Le Président du Conseil général

POUR LA COMMUNE  
Le Maire



## CONT.A.C.T. de MORMANT

ACTIONS	CALENDRIER DES ACTIONS				
	2009	2010	2011	2012	2013
Etude de revitalisation du centre-ville et d'aménagement de la Place de la mairie,	X				
Etude de programmation d'un équipement socio-culturel	X				
Aménagement de la Place de la mairie et revitalisation du centre-ville		X			
Aménagement d'un équipement culturel « Les Glycines »					X

